



SERVICE D'APPUI RESSOURCES HUMAINES AUX TPE / PME PARISIENNES

SESSION D'INFORMATION

**BOÎTE A OUTILS DES SOLUTIONS
POUR FAIRE FACE AUX ALEAS PROFESSIONNELS ET PERSONNELS**

22 septembre 2025

10H00 - 11H00

VISIO-CONFERENCE



Cofinancé par
l'Union européenne



BOÎTE A OUTILS DES SOLUTIONS POUR FAIRE FACE AUX ALEAS PROFESSIONNELS ET PERSONNELS



Nathalie ROUX, Responsable du pôle mutations économiques



PROGRAMME

Célia MAGRAS, Coordinatrice du pôle entrepreneurs

- Les aléas de la vie de l'entreprise : échange avec les participants
- La boîte à outils pour se sortir d'une difficulté financière
- Se faire accompagner par la Maison CRÉBUS

Echange avec les entreprises



Vos contacts

Nathalie Roux

nathalie.roux@epec.paris

07 56 00 94 37

sarh75@epec.paris

Pour les dirigeants de TPE / PME parisiennes

- En particulier de **moins de 50 salariés**
- Quel que soit le secteur

Labellisé par l'Etat

GRATUIT

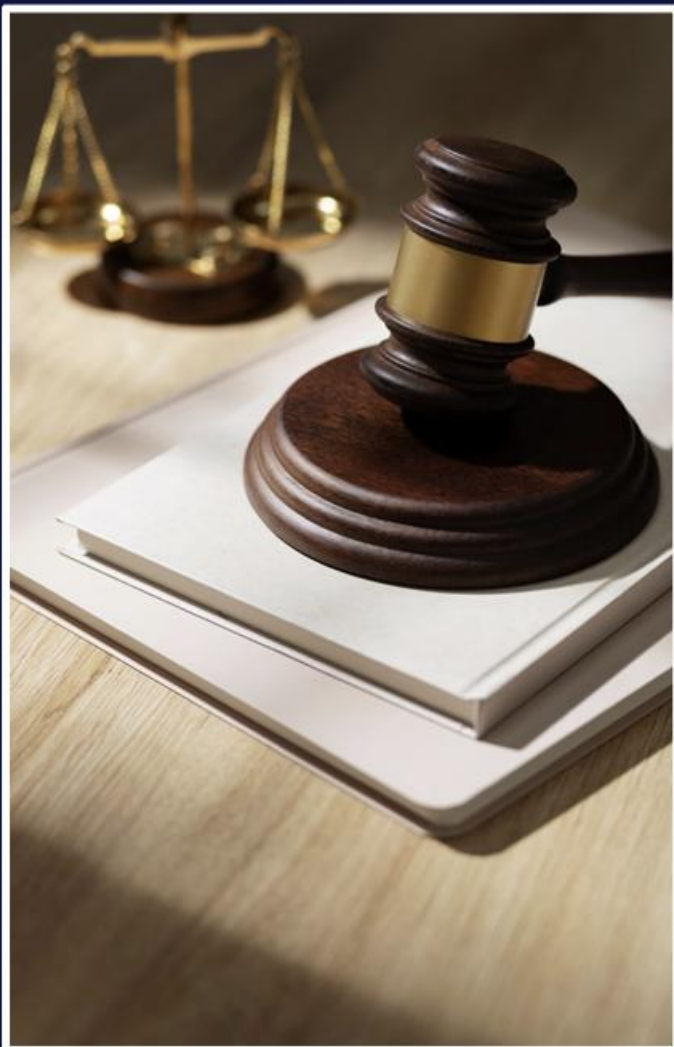
Qui ont **besoin d'un conseil de premier niveau** pour gérer les conséquences de l'évolution de leur activité, pour recruter, former, gérer leurs salariés au quotidien (mobilité interne et externe), pour mieux connaître les obligations légales en matière de droit du travail et pour accéder aux aides et ressources proposées par les pouvoirs publics...

Nous proposons :

- Un **conseil personnalisé** par téléphone, en rendez-vous individuel sur site ou dans l'entreprise
- Une **mise en relation avec des professionnels du territoire parisien, régional, national** pour répondre à des questions spécifiques
- Des **sessions d'information en visio-conférence** pour partager ses interrogations et se professionnaliser à distance, des **ateliers pratiques** en petit groupe pour travailler une thématique avec un expert
- Des **ressources** en ligne : www.epec.paris - [Nos sessions d'information](#) et une Lettre d'information mensuelle



Célia MAGRAS,
Coordinatrice du pôle entrepreneurs



Faire face aux imprévus

La boîte à outils indispensable aux
chefs d'entreprise



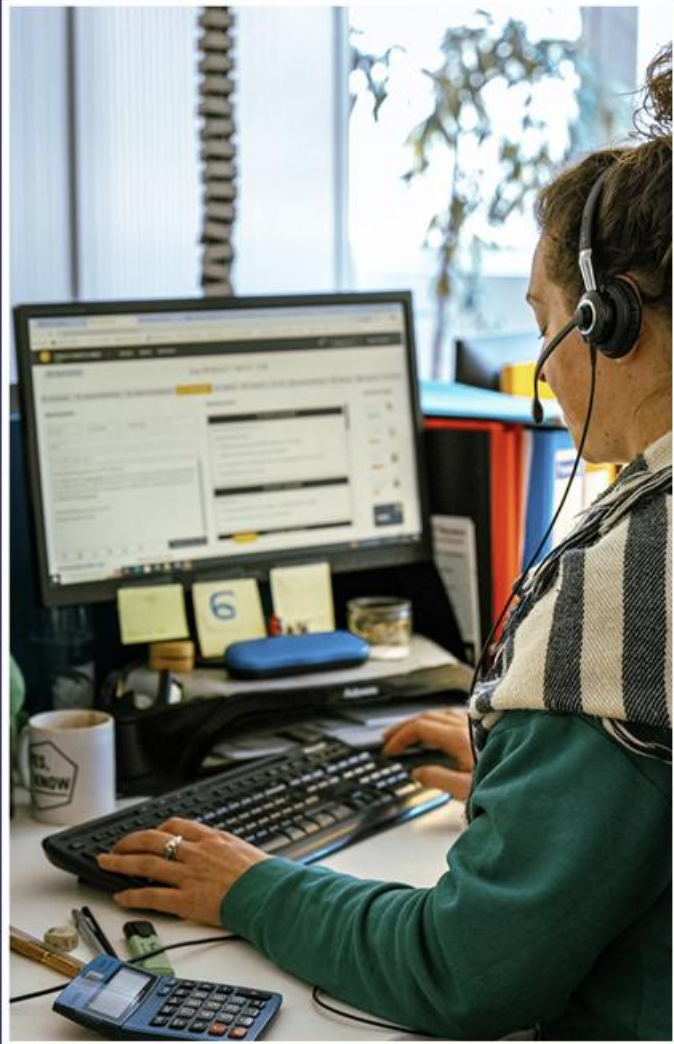
www.cresus.or

Rejoignez-nous sur nos
réseaux



EPEC ENSEMBLE PARIS
EMPLOI
COMPÉTENCES





Propos introductifs

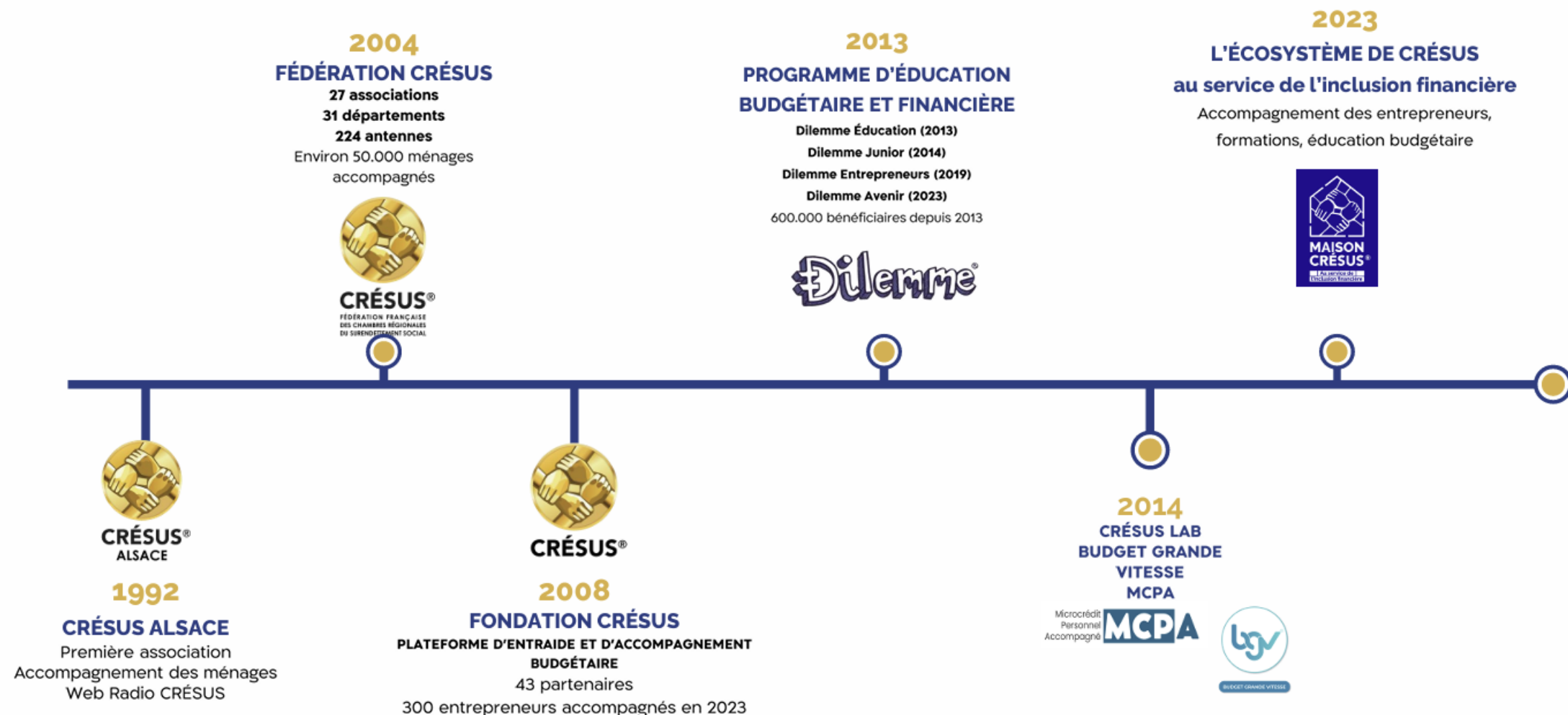


Qui sommes-nous ?

CRÉSUS, un réseau de lutte contre le surendettement



MAISON
CRÉSUS





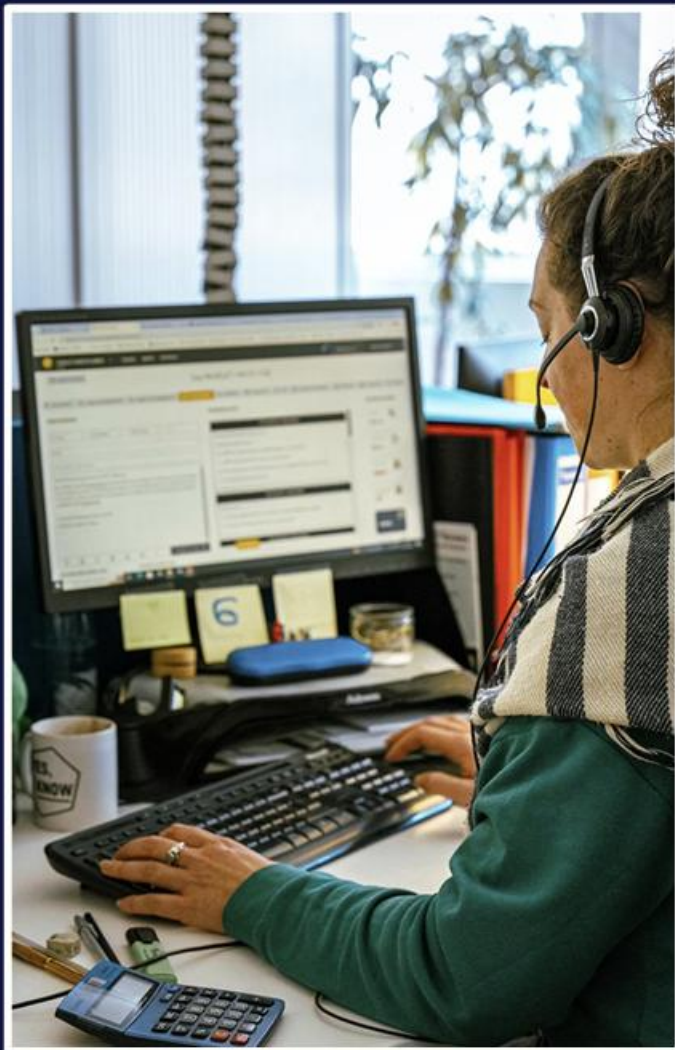
Propos introductifs

La création d'une entreprise peut constituer une formidable opportunité de concevoir une activité "sur mesure" et de gagner en indépendance.

Néanmoins, certains risques peuvent fragiliser votre situation financière personnelle et professionnelle.

Cette formation a vocation à vous présenter les ressources qui peuvent vous permettre de faire face aux imprévus.

- ▶ Quels imprévus ? Comment les identifier et évaluer le risque ?
- ▶ Comment penser son activité pour faire face au risque ?
- ▶ Quel outils pour faire face aux difficultés ?



Partie 1

Identifier les imprévus





Les imprévus



Origine professionnelle

- Perte de clientèle
- Hausse des charges fixes
- Carence dans la gestion administrative
- Délais de paiement



Les imprévus



Origine personnelle

- Maladie
- Décès d'un proche
- Séparation
- Agression



Partie 2

Evaluer le risque financier





Faire un bilan régulier sur sa situation professionnelle





Faire un bilan régulier sur sa situation professionnelle

Stade 1 Les voyants sont au vert

- Toutes les factures sont payées, sans retard
- Bon contact avec ses interlocuteurs privilégiés (Banque, Expert-comptable...)
- La trésorerie permet d'avoir une vision à 1 an

Stade 2 Premiers signes de vigilance

- Le montant des factures augmente rapidement
- Baisse de clientèle
- La trésorerie diminue sans cause identifiée

Stade 3

**La situation est critique
mais des solutions amiables sont possibles**

- Absence de rémunération
- Difficulté à régler ses factures
- Appréhension à consulter ses comptes
- Appréhension des contacts avec la banque, avec les créanciers

Stade 4

Attention, cessation des paiements

- Rejets de prélèvement
- Pas d'accords avec ses créanciers sur la mise en place d'échéanciers
- Rupture contact avec la banque
- Résiliation de l'autorisation de découvert sous 60 jours



► Prévenir les difficultés financières : l'importance de se faire accompagner

Outils d'autodiagnostic en ligne

Il existe un certain nombre d'outils de diagnostic en ligne qui permettent d'exposer sa situation financière pour avoir une idée de la gravité des difficultés de l'entreprise ainsi que des solutions possibles.

Attention, ces outils ne remplacent pas un accompagnement et le diagnostic peut causer un choc émotionnel important pour le chef d'entreprise isolé.

<https://prevention.infogreffe.fr/>

<https://www.banque-france.fr/fr/a-votre-service/entreprises/diagnostic-financier-opale>



► Prévenir les difficultés financières : l'importance de se faire accompagner

Faire un bilan régulier sur sa situation personnelle

Stade 1

Les voyants sont au vert

- Toutes les charges sont payées, sans retard
- Le contact avec la banquier personnel est bon

Stade 2

Premiers signes de vigilance

- Les charges fixes augmentent rapidement
- Le découvert personnel est utilisé
- Anticipation d'une baisse de revenu
- Souscription de crédit à la consommation

Stade 3

La situation est critique mais des solutions sont possibles

- Le découvert personnel est utilisé chaque mois "au taquet"
- Difficulté à régler ses factures
- Appréhension à consulter ses comptes ou ne les consulte plus
- Mobilisation de paiement fractionné pour des dépenses du quotidien

Stade 4

Attention, le surendettement arrive

- Rejets de prélèvement
- Fichage FICP
- Contact rompu avec la banque
- Résiliation du découvert



Faire un bilan régulier sur sa situation





Faire un bilan régulier sur sa situation

Et vous, où vous positionnez-vous sur ce baromètre ?

J'ai le sentiment d'avoir suffisamment de temps libre

J'ai confiance dans ma réussite

Je peux prendre soin de ma santé

Je laisse le travail au travail

Je me sens entouré,e

Je consacre l'essentiel de mon temps à l'entreprise

Je maîtrise les événements

J'arrive à dormir

Je pense parfois au travail pendant mes repos

Ma santé n'est pas ma priorité

J'hésite à parler de mes problèmes de peur qu'on me juge

Je consacre tout mon temps à l'entreprise

J'ai peur de regarder mon compte en banque

J'ai du mal à trouver le sommeil

Je pense au travail en permanence

Je vois ma santé se dégrader

Je ne veux pas en parler car j'ai honte

J'ai le sentiment de sacrifier ma vie pour mon travail

J'ai l'impression de ne plus rien maîtriser

Je ne trouve plus le sommeil

Ma situation financière m'obsède

J'ai du mal à répondre à mes besoins vitaux

Je me sens complètement seul,e

J'ai des idées noires



Pas d'inquiétude à avoir,
tout va bien !



Vigilance si la situation
s'éternise, sachez vous
entourer...



Attention : la situation
est préoccupante.
Il faut demander de l'aide !



Danger ! Protégez-vous
et demandez de l'aide !

N'attendez plus,
faites-vous aider !

Ce baromètre s'appuie sur les travaux de recherche réalisés par Célia Magras, docteure en droit.



► Prévenir les difficultés financières : l'importance de se faire accompagner

Faire un bilan régulier sur sa situation



Anticipation des difficultés

Mise en place d'un plan d'actions



Détermination de l'état de cessation de paiement



Partie 3

Se protéger dès le lancement de son activité





Quel statut choisir ?





Quel statut choisir ?

Lorsque l'on décide de créer son entreprise, et même en cours d'activité, il est important de s'interroger sur le statut le plus pertinent. Si les notions de personne morale et de personne physique peuvent paraître abstraites, elles ont un intérêt pratique pour l'entrepreneur.

Ce sont souvent la simplicité et le coût financier qui déterminent le choix, pourtant en cas de difficulté financière, l'impact du statut peut être considérable.





► Particularités liées aux différents statuts/modes d'exercice

Personne physique



Dans le cadre de l'entreprise individuelle, le professionnel est une personne physique qui exerce une activité professionnelle indépendante.
Sans création d'une entité distincte (ex : société), le patrimoine personnel et le patrimoine professionnel sont confondus

**Patrimoine de l'entrepreneur
indépendant**

=



Ressources
et dettes perso

+



Ressources
et dettes pro



► Particularités liées aux différents statuts/modes d'exercice

Personne morale



Une personne morale (par exemple une SCP ou une SELURL) est une entité dotée de la personnalité juridique, ce qui lui permet d'être directement titulaire de droits et d'obligations en lieu et place des personnes physiques ou morales qui la composent ou qui l'ont créée

-
- La personne morale a un patrimoine distinct des personnes physiques qui la composent
 - Il faut donc bien déterminer si les dettes pèsent sur la société ou sur le dirigeant/l'associé





Entrepreneur individuel

Loi de 2022 : Deux patrimoines distincts, sans formalité



Patrimoine professionnel

Biens, droits et obligations
utiles à l'activité
professionnelle exercée



Patrimoine personnel

Biens non compris dans
le patrimoine professionnel



Entrepreneur individuel

Conséquences de la séparation des patrimoines

- ▶ Par défaut, le patrimoine personnel est protégé des créanciers professionnels
- ▶ Par défaut, le patrimoine professionnel est protégé des créanciers personnels

-
- ▶ L'indépendant peut renoncer à cette protection
 - ▶ Cette protection ne s'applique pas pour les créanciers publics (Impôts, URSSAF)



Conditions de la séparation des patrimoines

- ✓ **Immatriculation obligatoire :**
- ✓ **Mention obligatoire « EI »** sur les documents et correspondances à usage professionnel
Possible amende pouvant aller jusqu'à 750 €
- ✓ **Avoir des créances nées après le 14.05.2022**
- ✓ **Ne pas avoir renoncé au bénéfice de la séparation des patrimoines**
- ✓ **Avoir un compte bancaire dédié**
- ✓ **Tenir une comptabilité régulière**
- ✓ **Ne pas avoir cessé son activité**



Partie 4

La boîte à outils pour faire face aux difficultés





Présentation en vidéo





Propos introductifs

Le dépôt d'un dossier de surendettement/l'ouverture d'une procédure collective sont vécus comme une souffrance pour les débiteurs acculés, une faillite, un échec...

Les stigmates de l'insolvabilité paralysent le processus de rationalisation de la situation indispensable pour :

- ▶ Prendre conscience de sa situation,
- ▶ Chercher de l'aide et/ou des solutions,
- ▶ Savoir quel comportement tenir pendant la procédure et par rapport aux différents acteurs.



Solutions AVANT Cessation des paiements



Médiateurs

Crédit – Entreprises – Energie



Associations

Spécialisées dans l'accompagnement



Mandat ad hoc et Conciliation

Procédures confidentielles qui permettent à l'entreprise de négocier un réaménagement de ses dettes



Sauvegarde

Ouverture à l'initiative du dirigeant
Dettes gelées par décision du tribunal
Période d'observation consacrée à la négociation avec les créanciers
Plan de sauvegarde pour restructurer la dette

Les procédures préventives (mandat ad hoc et conciliation) **peu coûteuses, rapides et très efficaces**

- Aboutissent dans 75 % des cas à un accord avec les créanciers et, in fine, à un sauvetage de l'entreprise et des emplois
- Procédures confidentielles, sans jugement
- Peuvent permettre d'avoir des financements : pas d'impact négatif sur l'entreprise ou sur le chef d'entreprise

Un Chèque Prévention pour financer partiellement les coûts de procédure

- Vous choisissez le mandataire : la convention d'honoraires est négociée, signée et plafonnée

Pour qui ?

- TPE / PME franciliennes de 1 à 249 salariés / excepté professions libérales, services financiers, services immobiliers
- Artisans, commerçants, sociétés commerciales, association ayant une activité économique
- Siège social ou établissement en Île-de-France
- Immatriculation au RCS ou Répertoire de métiers depuis au moins 2 ans

A quelles conditions ?

- Une procédure de prévention (mandat ad hoc ou conciliation) ouverte depuis le 1er janvier 2023
- L'obtention d'un accord avec ses principaux créanciers
- Un montant minimum de 3000 euros HT des dépenses éligibles
 - Frais de greffe ; Honoraires acquittés de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes au titre de l'établissement du plan d'affaires et des documents prévisionnels (compte de résultat, trésorerie) dans le cadre de la procédure de prévention ; Honoraires acquittés du mandataire ad hoc ou du conciliateur ; Frais d'IBR (Independent Business Review)

Nature de l'aide et montant

- Une subvention sous forme de remboursement des factures acquittées dans les 12 mois qui suivent l'ouverture de la procédure de prévention, versée en 1 fois
- 50 % des dépenses éligibles avec un plafond de 10.000 euros

Documents à déposer dans le cadre de sa demande

- Ordonnance d'ouverture de la procédure de mandat ad hoc ou de conciliation rendue par le tribunal de commerce
- Accord obtenu avec les créanciers et/ou partenaires dans le cadre de la procédure de mandat ad hoc ou de conciliation
- Ordonnance de fixation d'honoraires du conciliateur ou mandataire ad hoc rendue par le tribunal de commerce
- Attestation de paiement d'honoraires du conciliateur ou mandataire ad hoc
- Attestation de paiement des honoraires de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes, portant uniquement sur les documents financiers réalisés dans le cadre de la procédure de prévention et facture afférente à cette prestation
- Facture émise par le greffe du tribunal de commerce
- Attestation de l'expert-comptable ou commissaire aux comptes sur l'effectif à la date d'ouverture de la procédure de prévention et sur le chiffre d'affaires du dernier exercice clos
- RIB du bénéficiaire
- Attestation sur l'honneur portant sur les aides « de minimis » perçues et demandées au cours des 2 derniers exercices fiscaux et de celui en cours.

En pratique

- Informations complémentaires : <https://www.iledefrance.fr/cheque-prevention>
- Déposer sa demande : <https://mesdemarches.iledefrance.fr/>



Solutions APRES Cessation des paiements

Redressement judiciaire

- Similitudes avec la procédure de sauvegarde
- Objectif commun : restructurer la dette
- Différence : l'ouverture peut être sollicitée par un créancier de l'entreprise
- Les créances salariales peuvent être avancées par l'AGS



Liquidation judiciaire

- Capacité de remboursement insuffisante
- Présence de difficultés insurmontables
- Règlement des créanciers par cession des actifs de l'entreprise
- Attention : Garanties données – Cautionnement solidaire



Solutions APRES Cessation des paiements

Rétaillement professionnel (ouvert aux professionnels libéraux)

► Conditions :

Être en cessation des paiements

Pas de salarié depuis 6 mois

Actif inférieur à 15.000 €

Etre actif depuis plus d'un an

Pas d'instance prud'homale en cours

Pas de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance dans les 5 dernières années



Le traitement des dettes personnelles selon le statut

- ▶ Si personne physique : L'accès au DS est possible à condition de passer par le Tribunal de commerce et uniquement si le tribunal accepte le transfert
- ▶ Si personne morale : Accès au DS possible si difficulté sur le patrimoine personnel



- ▶ **Le surendettement est ouvert au dirigeant / à l'associé de société (pour ses dettes + dettes URSSAF) mais pas celles de la société**



Le surendettement



Réaménagement des dettes

Existence d'une capacité de remboursement



Moratoire

Suspension de l'exigibilité des dettes pendant 2 ans



Effacement de dettes sans LJ

En l'absence de capacité de remboursement



Effacement de dettes avec LJ

En présence d'un patrimoine



CRÉSUS®

Questions / réponses

**Fondation d'initiatives économiques et
sociales CRÉSUS**

25, rue de Lausanne
67064 Strasbourg

**L'écosystème de CRÉSUS
au service de l'inclusion financière**

16 - 24, rue Cabanis
75014 Paris

www.cresus.or

**Rejoignez-nous sur nos
réseaux**





Convention de partenariat 2025 signée entre l'EPEC - SARH et la Maison CRESUS

**Pour bénéficier d'un accompagnement personnalisé et confidentiel
par la Maison CRESUS**

Contactez à l'EPEC

Nathalie Roux, Responsable du pôle mutations économiques

nathalie.roux@epec.paris

07 56 00 94 37



Ensemble Paris Emploi Compétences (EPEC), association créée le 1er janvier 2016, par la fusion entre le

Plan local pour l’insertion et l’emploi de Paris Nord - Est et la Maison de l’emploi de Paris. Activité parisienne depuis 2005.

Sous l’égide de l’Etat et de la Ville de Paris, l’EPEC est un acteur des politiques de l’emploi et de l’insertion au service du développement du territoire parisien. Il vise l’insertion professionnelle et le retour à l’emploi durable des publics, la professionnalisation de dirigeants et le développement des compétences de leurs salariés.

- Informer et orienter
 - Point d’accueil, d’information et d’orientation Paris Emploi (10^{ème} arrondissement), labellisé Centre associé de la Cité des Métiers Paris Villette
- Faire accéder à l’emploi les publics qui en sont éloignés par le levier de la commande publique et des marchés privés du territoire
 - Pôle clauses sociales de Paris
- Accompagner les parisien(ienne)s pour accéder à la formation et à l’emploi
 - Plan local pour l’insertion et l’emploi de Paris
 - Aller vers l’emploi dans les quartiers - AVEQ
- Accompagner les entreprises
 - Service d’appui RH aux TPE / PME parisiennes
 - Plateforme parisienne de soutien pour la transformation des services d’aide à domicile
- Organisme intermédiaire du Fonds social européen

<http://www.epec.paris/>